

Cette conférence traite du pouvoir exécutif en droit constitutionnel algérien, en se focalisant sur le rôle du président de la République. Le pouvoir exécutif, défini largement comme l'ensemble des fonctionnaires ou plus restreint au président et au gouvernement, est présenté selon une dualité depuis la révision constitutionnelle de 1989 (confirmée en 2020). Le président, élu au suffrage universel, possède de larges prérogatives. La conférence détaille les conditions de candidature : nationalité algérienne, âge minimum de 40 ans, appartenance à la religion musulmane (en raison de l'islam comme religion d'État), jouissance pleine des droits civils et politiques, résidence en Algérie pendant dix ans, lien avec la Révolution algérienne (pour les candidats nés avant 1942 ou leurs parents après cette date), et obligation de service militaire ou d'exemption légale. Une déclaration de patrimoine est exigée. La candidature requiert 600 signatures d'élus locaux et 50 000 signatures citoyennes. L'élection est directe, secrète, à deux tours si nécessaire. Le mandat est de cinq ans, limité à deux mandats. La conférence aborde également l'empêchement et la vacance de la présidence, ainsi que les vastes compétences du président : nominations (Premier ministre, ministres, etc.), pouvoir réglementaire (décrets, arrêtés), pouvoir d'ordonnance en cas d'exception, soumission du budget au Parlement, commandement en chef des armées, pouvoir de grâce, signature des traités internationaux, dissolution de l'Assemblée nationale. Enfin, les compétences exceptionnelles en cas d'état d'urgence, d'état de siège, d'état d'exception, de mobilisation ou de guerre sont explicitées, ainsi que les limitations temporelles pour chacune de ces situations. La conférence conclut par un aperçu des responsabilités présidentielles et annonce la prochaine discussion sur le gouvernement.